CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE VILLE DE LORRAINE

RÈGLEMENT 236-17-1

Règlement 236-17-1 modifiant le « Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier le

montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis pour que ce montant soit le

même qu'en 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt

du projet de règlement lors de la séance extraordinaire

du conseil municipal du 17 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le quatrième alinéa de l'article 6 « **Compensation pour la fourniture d'eau potable** » du *Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024* » est modifié par le suivant :

« Pour toutes lectures non reçues avant le 17 octobre 2024, des frais de 150 \$ seront imposés sur le compte de taxes annuel. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

			vigueur			

M. Jean Comtois	Me Gabrielle Ethier-Raulin
Maire	Greffière

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 17 janvier 2025 (2025-01-2) Adoption du règlement : Entrée en vigueur : 21 janvier 2025 (2025-01-8)

22 janvier 2025

Me Gabrielle Ethier-Raulin M. Jean Comtois Maire Greffière